

FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

La difficile situation des enfants attendrit la Cour

ENA
Libreville/Gabon

DES six affaires inscrites au rôle de cette journée, la Cour n'a pu examiner qu'une seule. Celle concernant le viol sur mineure de moins de 15 ans pour laquelle le Ministère public et N. F. (représentée par Gbenou Deborah) poursuivaient sieur Niakaté Laba), des faits qui se sont déroulés en 2013. Par contre les cinq autres affaires n'ont fait l'objet d'aucun traitement en dépit de leur gravité. Il s'agit des infractions de " coups mortels; non-assistance à personne en danger; viol sur mineure de moins de 15 ans; association de malfaiteurs; vol qualifié; détention illégale d'arme à feu; immigration clandestine; homicide involontaire, etc. Si selon certaines indiscretions, plusieurs mis en cause ont bénéficié de liberté provisoire et n'ont pu être rattrapés par le Parquet général afin qu'ils comparaissent à l'occasion de l'actuelle session criminelle. D'autres, malheureusement, sont décédés. C'est le cas de l'affaire " Ministère public et Diop Éliisa et autres pour des griefs d'"association de malfaiteurs; vol qualifié; détention illégale d'arme à feu; immigration clandestine; et homicide " où il se trouve que trois des protagonistes, à savoir Ba'a Samuel, Essola René et Batouan Aimé sont aujourd'hui décédés. Ce qui entraîne de facto, contre eux une extinction de l'action judiciaire. Seul dans cette affaire reste en vie, Mouele Éric, qui a joui d'une liberté provisoire, mais n'a pu comparaître. Les faits non examinés faute des mis en cause feront-ils l'objet d'un enrôlement lors de la prochaine session criminelle où seront-ils condamnés par contumace ?

Poursuivi pour " viol sur mineure de moins de 15 ans ", Niakaté Laba comparait devant la Cour criminelle. " Avec cette circonstance aggravante, lui a indiqué le président de céans, que la victime est sa descendance légitime, sa propre fille ". Crime puni par le Code pénal en ses articles 256 et 259 qui prévoient des réclusions criminelles, soit à temps, soit à perpétuité. Mais, selon le président de la Cour, quelques chances résident en ce que Niakaté Laba va être jugé sous l'ancien régime qui présente quelque souplesse, vu qu'il exclut " la perpétuité ". L'homme, de nationalité malienne, menuisier de son état

et résidant à STFO, pense que c'est sous " l'influence de mauvais esprits qu'il a agi ". Quant au nombre de fois qu'il a abusé de sa fille, personne n'en sait davantage. Tout ce que l'on sait c'est que " c'est lorsque la petite N. F. venait passer les week-ends chez son père biologique que ce dernier la violait ". Et ce d'autant qu'ils partageaient la même chambre.

Durant toute la procédure, la petite victime est restée inconsistante dans ses déclarations, pour reconnaître le forfait de son père sur elle. " Avoir une relation sexuelle avec sa propre descendance est une terrible ignominie " que le Parquet gé-

néral a, en substance, condamnée fermement. Non sans s'en remettre à la sagesse de la Cour. Dans sa plaidoirie, Me Fatou Mavioga a mis en exergue les souffrances qu'endure la famille depuis l'incarcération du père de famille qu'est Niakaté Laba : un garçon en délinquance avérée, un autre dans les petits boulots. C'est pourquoi, l'avocat a sollicité des circonstances atténuantes au bénéfice de son client pour permettre à la famille de se reconstituer.

Attendrie, la Cour a condamné l'accusé à 10 ans d'emprisonnement dont 34 mois de sursis. Il devrait recouvrer la liberté dans quelques mois.

Port-Gentil: 12 ans de réclusion dont 5 avec sursis pour vol avec violence

Jean-Paulin ALLOGO
Port-Gentil Gabon

LE vol avec violence commis par Vincent Expédi Néo, un Gabonais d'origine camerounaise, sur le Nigérien Gado Ibrahim, est l'affaire jugée, le 1er avril dernier, au 14e jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un crime pour lequel il a écopé 12 ans de prison dont 5 avec sursis. Pendant que le Ministère public en réclamait 10. Les faits. Le 1er août 2017, le couturier ambulant Gado Ibrahim est interpellé par un jeune homme au quartier Salsa, lequel prétend avoir besoin de lui pour raccommoder sa chemise. Parvenu au domicile du client, le couturier fait sa tâche. Alors qu'il attend d'être payé, il est immobilisé à l'aide d'une prise dite "Clé 14" par un individu qui le somme de lui remettre son sac et son téléphone portable. Devant son refus, le jeune homme pour qui le couturier a presté s'amène avec une arme blanche, un couteau hachoir. Il donne un coup à la hauteur du pied gauche en se servant du revers du couteau. Paniqué, Gado Ibrahim remet son sac et son téléphone portable. Les



Photo : Jean Paulin Allogho

Vincent Expédi Néo à la barre.

deux voyous prennent ensuite la fuite. Le couturier ambulant porte plainte. Et, peu de temps après, Vincent Expédi Néo est interpellé par les policiers du commissariat central de Port-Gentil. Tandis que son complice H.P. est en cavale. Le mis en cause déclare qu'ils avaient bien mûri le plan et que la réfection de la chemise n'était qu'un subterfuge. Jeudi dernier, à la barre, l'accusé a reconnu les faits à lui reprochés. Tenant le siège du Ministère public, le procureur général, Armel Wilfried Boulé, a requis la culpabilité de Vincent Expédi

Néo et sa condamnation à 10 ans de prison. Tandis que son conseil, Me Lin-Joël, plaide la disqualification du crime de vol avec violence en délit de vol qualifié. Mais aussi de larges circonstances atténuantes, et l'admission de l'accusé au sursis.

La Cour a requalifié le crime de vol avec violence en celui de vol avec une arme apparente et déclaré Vincent Expédi Néo coupable, en application de l'article 295 alinéas 1er. D'où sa condamnation à 12 ans de prison dont 5 avec sursis. Le tout assorti d'une amende de 180 000 francs.

Le clin d'œil de *Lybek*

